

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5824 — BC Partners/Spotless)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 74/09)

1. Le 15 mars 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise CIE Management II Limited («CIEM», Guernesey), associée commanditée et gérante de BC European Capital VIII («BC», Guernesey), appartenant en dernier ressort à BC Partners Holdings Limited («BC Partners», Guernesey), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Spotless Group SAS («Spotless», France) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- BC Partners: société de capital-investissement, gérante et associée commanditée de BC Funds. La société opère en tant qu'équipe intégrée, par l'intermédiaire de bureaux en Europe et en Amérique du Nord, afin d'acquérir et de développer des entreprises et de créer de la valeur en partenariat avec l'encadrement,
- BC: fonds de capital-investissement,
- Spotless: fabricant de lessives, de produits d'entretien à usage domestique, de produits pour l'entretien des chaussures, de nettoyants pour lentilles en verre et de produits pour les plantes et pour les animaux de compagnie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.5824 — BC Partners/Spotless, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefte des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).